



## MESURE DE LIMITATION VOLONTAIRE

Ces mesures s'appliquent uniquement aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable,
- d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement)
- d'un puits domestique (prélèvement < 1000 m<sup>3</sup>/an)

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir :

- de réserves d'eau pluviales.



**Les secteurs agricoles et industriels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.**

## DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS



### Limitier l'arrosage en plein jour :



des jardins d'agrément



des pelouses et espaces verts publics ou privés



des aires de jeux et terrains de sport



des potagers, vergers et arbres de moins d'un an de plantation



### Limitier le nettoyage :



des terrasses, cours et façades



des véhicules hors installations professionnelles



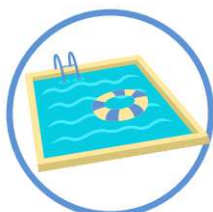
des voiries et parkings



des hangars et locaux de stockage



### Limitier le remplissage :



des piscines individuelles



des étangs et plans d'eau



### Limitation du fonctionnement :



des fontaines d'eau alimentées par le réseau d'eau potable, sans recyclage d'eau

